



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

> **Contact** : Pôle prévention des risques professionnels

> **Tel** : 04.56.38.87.04 / prevention@cdg38.fr
> **Date** : Septembre 2025



Ma collectivité souhaite investir dans un nouvel équipement ... Que dois-je faire pour la prévention ?

L'achat d'un nouvel équipement constitue souvent un investissement coûteux qui engage la collectivité pour plusieurs années.

Il est donc primordial de veiller à ce que son acquisition, son installation, et sa mise en service soient entourées des meilleures garanties quant à la sécurité et la santé des travailleurs.

1. A quoi dois-je penser ?



Quel que soit le type d'équipement, un cahier des charges est le document indispensable qui vous aidera dans votre choix.

Voici des conseils et points de vigilance pour sa rédaction :

Définir vos besoins et contraintes dans un cahier des charges

Vos besoins et contraintes, y compris sécuritaires et environnementales, y sont consignés.

Au besoin, appuyez-vous sur la méthode « QQQCCP » (Quoi, Qui, Où, Quand, Comment, Combien, Pourquoi ?)

Même pour l'achat d'un équipement catalogue ou de série, le cahier des charges permet acheter le produit qui répondra le mieux à votre activité.

Document indispensable comme base de discussion avec le fournisseur

Echanger avec le(s) fournisseur(s)

Choisir le nouvel équipement en fonction de vos besoins et ne pas « se faire vendre » un équipement !

Consulter les futurs utilisateurs

Ils vous aideront à définir le cahier des charges. La consultation et la discussion avec les agents de terrain, vous permettront de connaître leurs besoins et contraintes ainsi que les formations nécessaires à la prise en main de l'équipement.

Réaliser une phase de test

S'assurer, avant l'achat, que le produit répond bien au besoin et de corriger, le cas échéant, le cahier des charges.

Cette phase se réalise avec les futurs utilisateurs.

Prévoir la maintenance et le nettoyage

Sont à prévoir dans le cahier des charges afin de pouvoir les anticiper.



Identifier les risques associés

A identifier : émanations chimiques, poussières, bruit, vibrations, éclairage, chaleur, pour être traitée en amont, puis évaluer les risques professionnels liés au nouvel équipement.

Anticiper l'implantation géographique

A étudier au regard des flux de personnes et de matières et de l'espace disponible, pour réorganiser les espaces et le travail si besoin.

Si l'équipement expose les personnes à un risque d'atteinte à leur santé ou leur sécurité, Vous avez un an pour résilier son achat. (Article L.4311-5 du code du travail).

En cas d'achat d'équipement d'occasion

Vérifier que l'équipement soit doté d'un marquage CE (= Conformité à la réglementation), sinon prévoyez la réception par un bureau de contrôle pour valider la conformité.

2. Qui peut m'aider ?

➤ **CDG38 (pôle Prévention des Risques Professionnels)**

www.cdg38.fr : conseils + documents en ligne : guide des formations obligatoires en matière de prévention des risques professionnels, fiches thématiques sur certains risques ...

➤ **Service de santé au travail :**

Équipe pluridisciplinaire autour du médecin du travail (visite médicale, conseil, ...)

➤ **INRS**

www.inrs.fr : base documentaire sur les risques professionnels

Pour l'acquisition d'un nouvel équipement, vous pouvez notamment consulter les brochures :

- ED 6231 "Réussir l'acquisition d'une machine ou d'un équipement de travail"
- ED 113 "Les machines d'occasion"
- ED 6154 "Conception des machines et ergonomie"
- ED 4450 "Sécurité des machines CE neuves. Grille de détection d'anomalies"
- ED 6122 "Sécurité des équipements de travail - Prévention des risques mécaniques"

➤ **CNFPT**

www.cnfpt.fr : conseil et organisation des formations

➤ **Assurance statutaire**

Mise à disposition de supports de communication (livret d'accueil, livret métier, ...)



Crédit photos - Pixabay

